

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SITUATION AVANT/APRÈS LA RÉFORME PDESES DE 2012 (éléments fournis par la CNAMTS)

Spécialités	Montants des forfaits prévus par les conventions médicales 2005-2011 (signature d'un contrat de pratiques professionnelles)	Montants des forfaits prévus par l'arrêté FIR/PDESES (signature d'un contrat d'exécution de la mission de SP de PDESES)	Situation sous l'égide des conventions médicales 2005-2011		Situation prévue par l'arrêté FIR/PDESES
			Règles de non cumul dans le cadre des CPP (convention 2005 reconduite transitoirement par convention 2011)	Cumul possible avec certaines majorations de la NGAP ou modificateurs CCAM	Situation prévue par le projet d'arrêté FIR/PDESES
Chirurgiens	228,68€	229€	Aucune règle de non cumul inscrite dans le CPP	<p>Pour les actes cliniques : cotations possibles des majorations de la NGAP suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MN (20h-0h et 6h-8h) = 35€, - MM (0h-6h) = 40€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€. <p>Pour les actes techniques : Cotations possibles des modificateurs CCAM suivants uniquement si le modificateur est inscrit sous le libellé de l'acte technique à la CCAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - U (20h-8h) = 25,15€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€. - S (actes techniques réalisés en urgence sous anesthésie générale ou locorégionale de 00h à 06h) = 40€. 	<p>Pas de modification de la situation des chirurgiens => Cumul possible entre le forfait de garde et l'ensemble des majorations de nuit, dimanche et jours fériés. L'arrêté ne prévoit aucune règle de non cumul.</p>
Pédiatres	228,68€ (CPP prévus pour les gardes réalisées en unités de réanimation néonatale et unités de néonatalogie pratiquant les soins intensifs)- pas de critère sur le nombre d'accouchements	229€	Cumul non autorisé avec la majoration MA = 150€ (majoration pour sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au 1er accouchement réalisé la nuit, dimanche et jour férié)	<p>Pour les actes cliniques : cotations possibles des majorations de la NGAP suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MN (20h-0h et 6h-8h) = 35€, - MM (0h-6h) = 40€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€. <p>Pour les actes techniques : Cotations possibles des modificateurs CCAM suivants uniquement si le modificateur est inscrit sous le libellé de l'acte technique à la CCAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - U (20h-8h) = 25,15€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€. - S (actes réalisés en urgences par le pédiatre entre 0h et 6h) = 40€ - P (Actes réalisés en urgences par le pédiatre 	<p>Pas de modification de la situation des médecins => cumul possible entre le forfait de garde et l'ensemble des majorations de nuit, dimanche et jours fériés sauf pour la majoration MA : « Ces indemnités forfaitaires ne se cumulent [...] ni avec les majorations forfaitaires pour sujétion particulière mentionnées au 2° de la section 1 du chapitre II du titre XI de la deuxième</p>

Spécialités	Montants des forfaits prévus par les conventions médicales 2005-2011 (signature d'un contrat de pratiques professionnelles)	Montants des forfaits prévus par l'arrêté FIR/PDSES (signature d'un contrat d'exécution de la mission de SP de PDSES)	Situation sous l'égide des conventions médicales 2005-2011		Situation prévue par l'arrêté FIR/PDSES
			Règles de non cumul dans le cadre des CPP (convention 2005 reconduite transitoirement par convention 2011)	Cumul possible avec certaines majorations de la NGAP ou modificateurs CCAM	Situation prévue par le projet d'arrêté FIR/PDSES
	<i>au sein de l'unité</i>			de 20h à 0h et de 6h à 8h) = 19,06€ - M (Majoration pour soins d'urgence faits au cabinet du médecin généraliste ou du pédiatre, après examen en urgence d'un patient – <u>uniquement si le cabinet du médecin est situé dans la clinique</u>) = 26,88€	<i>partie de la nomenclature générale des actes professionnels précitée. »</i>
Gynécologues-obstétriciens et Anesthésistes-réanimateurs exerçant dans des unités pratiquant plus de 1 500 accouchements	228,68€	229€	Cumul non autorisé avec la majoration MG = 228,68€ (majoration pour sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au 1 ^{er} accouchement réalisé la nuit, dimanche et jour férié dans les unités d'obstétrique réalisant plus de 1500 accouchements par an)	Pour les actes cliniques : cotations possibles des majorations de la NGAP suivantes : - MN (20h-0h et 6h-8h) = 35€, - MM (0h-6h) = 40€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€. Pour les actes techniques : Cotations possibles des modificateurs CCAM suivants uniquement si le modificateur est inscrit sous le libellé de l'acte technique à la CCAM : - U (20h-8h) = 25,15€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€. - S (actes techniques réalisés en urgence sous anesthésie générale ou locorégionale de 00h à 06h) = 40€.	Pas de modification de la situation des médecins => cumul possible entre le forfait de garde et l'ensemble des majorations de nuit, dimanche et jours fériés sauf pour la majoration MG : « Ces indemnités forfaitaires ne se cumulent [...] ni avec les majorations forfaitaires pour sujétion particulière mentionnées au 2° de la section I du chapitre II du titre XI de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels précitée. »
Gynécologues-obstétriciens et Anesthésistes-réanimateurs exerçant dans des unités pratiquant moins de 1 500	<i>Unités non visées par les CPP</i>			Majorations facturables : Pour les actes cliniques : cotations possibles des majorations de la NGAP suivantes : - MN (20h-0h et 6h-8h) = 35€, - MM (0h-6h) = 40€, - MA (Majoration pour sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au 1 ^{er} accouchement réalisé la nuit dans les unités	Proposition de règle à faire figurer dans l'arrêté par parallélisme avec les autres dispositifs => Cumul

Spécialités	Montants des forfaits prévus par les conventions médicales 2005-2011 (signature d'un contrat de pratiques professionnelles)	Montants des forfaits prévus par l'arrêté FIR/PDSES (signature d'un contrat d'exécution de la mission de SP de PDSES)	Situation sous l'égide des conventions médicales 2005-2011		Situation prévue par l'arrêté FIR/PDSES
			Règles de non cumul dans le cadre des CPP (convention 2005 reconduite transitoirement par convention 2011)	Cumul possible avec certaines majorations de la NGAP ou modificateurs CCAM	Situation prévue par le projet d'arrêté FIR/PDSES
accouchements		150€		<p>d'obstétrique réalisant de moins de 1500 accouchements par an) = 150€</p> <p>- F (dimanche et jour férié) = 19,06€.</p> <p>Pour les actes techniques : Cotations possibles des modificateurs CCAM suivants uniquement si le modificateur est inscrit sous le libellé de l'acte technique à la CCAM</p> <p>- U (20h-8h) = 25,15€,</p> <p>- F (dimanche et jour férié) = 19,06€.</p> <p>- S (actes techniques réalisés en urgence sous anesthésie générale ou locorégionale de 00h à 06h) = 40€</p>	possible avec l'ensemble des majorations sauf avec la majoration MA = 150€
Médecins généralistes urgentistes dans les unités ou services d'urgence (ex UPATOU)	150€	150€	<p>Cumul non autorisé avec la majoration MN d'une valeur de 35€ uniquement sur la période de 20h-0h (cotable donc entre 6 h et 8H)</p>	<p>Pour les actes cliniques : cotations possibles des majorations de la NGAP suivantes :</p> <p>- MN (6h-8h) = 35€,</p> <p>- MM (0h-6h) = 40€,</p> <p>- F (dimanche et jour férié) = 19,06€.</p> <p>Pour les actes techniques : Cotations possibles des modificateurs CCAM suivants uniquement si le modificateur est inscrit sous le libellé de l'acte technique à la CCAM</p> <p>- U (20h-8h) = 25,15€,</p> <p>- F (dimanche et jour férié) = 19,06€.</p> <p>- S (actes réalisés en urgences par le pédiatre entre 0h et 6h) = 40€</p> <p>- P (Actes réalisés en urgences par le pédiatre ou le médecin généraliste de 20h à 0h et de 6h à 8h) = 19,06€</p> <p>- M (Majoration pour soins d'urgence faits au cabinet du pédiatre ou du médecin généraliste,</p>	<p>Pas de modification de la situation des médecins => cumul possible entre le forfait d'astreinte et l'ensemble des majorations de nuit, dimanche et jours fériés sauf pour la majoration MN : « Ces indemnités forfaitaires ne se cumulent ni avec la majoration pour actes effectués la nuit de 20h00 à 00h00 mentionnée à l'article 14 de la première partie de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, pour les médecins généralistes de gardes ou d'astreintes en unité ou service d'urgence, [...] »</p>

Spécialités	Montants des forfaits prévus par les conventions médicales 2005-2011 (signature d'un contrat de pratiques professionnelles)	Montants des forfaits prévus par l'arrêté FIR/PDSES (signature d'un contrat d'exécution de la mission de SP de PDSES)	Situation sous l'égide des conventions médicales 2005-2011		Situation prévue par l'arrêté FIR/PDSES
			Règles de non cumul dans le cadre des CPP (convention 2005 reconduite transitoirement par convention 2011)	Cumul possible avec certaines majorations de la NGAP ou modificateurs CCAM	Situation prévue par le projet d'arrêté FIR/PDSES
				après examen en urgence d'un patient – <i>uniquement si le cabinet du médecin est situé dans la clinique</i>) = 26,88€	
Autres spécialités	-228,68€ ou 150€ <i>pour la cardiologie et la chirurgie viscérale</i> -Pas de CPP pour les autres	229€ ou 150€	Aucune règle de non cumul inscrite dans le CPP	<p>Pour les actes cliniques : cotations possibles des majorations de la NGAP suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MN (20h-0h et 6h-8h) = 35€, - MM (0h-6h) = 40€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€. <p>- Pour les actes techniques : Cotations possibles des modificateurs CCAM suivants <i>uniquement si le modificateur est inscrit sous le libellé de l'acte technique à la CCAM :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - U (20h-8h) = 25,15€, - F (dimanche et jour férié) = 19,06€, - S (actes techniques réalisés en urgence sous anesthésie générale ou locorégionale de 00h à 06h) = 40€ 	Pas de modification de la situation des médecins => Cumul possible entre le forfait de garde et l'ensemble des majorations de nuit, dimanche et jours fériés. L'arrêté ne prévoit aucune règle de non cumul.